Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220916-468

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Livraisons**	
Date	**Lundi 19 septembre 2022 et lundi 3 octobre 2022**	
Lieu	10 rue du 4 Septembre	
Demandeur	Société Clémentine et Cie	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20161215-377 règlementant un sens unique de circulation, rue Neuve du Palais

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des livraisons ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 19 septembre 2022 et lundi 3 octobre 2022,** à l'occasion des livraisons au droit du n° 10 rue du 4 Septembre pour la société Clémentine et Cie :

Le sens interdit est levé exceptionnellement dans le sens rue Neuve du Palais → Boulevard Clémenceau (RD 982) pour les livraisons de la société Clémentine et Cie, **le lundi 19 septembre 2022 et le lundi 3 octobre 2022 entre 7 h 00 et 19 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à la Société Clémentine et Cie.

Fait à Ussel, le 16 septembre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 16 SEP. 2022
Notification le :